

## **AFFICHAGE OBLIGATOIRE**

à

**Mesdames, Messieurs les chefs d'établissement**

**N° 009818/ 2019**

**Division des Personnels  
Enseignants du 2<sup>nd</sup> degré**

**DPES**

**Bureau de la Gestion Collective et  
Prévisionnelle**

Dossier suivi par  
Frantz EVUORT  
Cosette SYLVESTRE  
Smeeth SALBOT

Téléphone  
0590 47 83 55  
0590 47 83 68  
0590 47 83 67  
Fax  
0590 47 81 61

Courriel  
ce.dpes@  
ac-guadeloupe.fr

Localisation  
Parc d'activités La Providence  
ZAC de Dothémare

Adresse postale  
B.P. 480  
97183 Les Abymes  
cedex

**Objet : Mouvement intra-académique des PEGC – Rentrée scolaire 2019**  
**Références : - BOEN spécial n° 5 du 8 novembre 2018.**

- Arrêté rectoral du 11 mars 2019 portant sur l'organisation du mouvement intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels du second degré pour la **Rentrée 2019**.

J'ai l'honneur de vous demander d'informer l'ensemble des professeurs d'enseignement général de collège (PEGC) de votre établissement des dispositions relatives au **Mouvement INTRA-académique 2019**.

### **La saisie des candidatures se fera :**

du **Mardi 26 mars 2019 à 14 heures** (heure locale)

au **jeudi 11 avril 2019 à 7 heures** (heure locale)

**UNIQUEMENT à partir du formulaire papier joint en annexe**

En cas de problème de connexion, les personnels sont invités à contacter :

**[sosleka@ac-guadeloupe.fr](mailto:sosleka@ac-guadeloupe.fr) ou la plateforme assistance 0590 47 81 48**

**et /ou le bureau de la Gestion Collective : 0590 47 83 55**

**aux heures d'ouverture du Rectorat**

**Journées Portes Ouvertes : (accueil, conseil, aide à la saisie)**

- **Mercredi 27 mars 2019** de 11h00 à 17h00 (Rectorat - Zac de Dothémare - Abymes)

- **Vendredi 05 avril 2019** de 14h00 à 17h00 (Rectorat - Zac de Dothémare - Abymes)

- **Mardi 09 avril 2019** de 8h00 à 12h00 (Rectorat - Zac de Dothémare - Abymes)

**Envoi des confirmations dans les établissements : Jeudi 11 avril 2019**

**Limite de retour des confirmations au rectorat : Lundi 15 avril 2019, dernier délai**

Il est conseillé aux candidats à une mutation de ne pas attendre les derniers jours pour la saisie de leurs vœux.

**Tous les personnels momentanément absents de votre établissement (stage, congé de maternité, congé de maladie ordinaire ou de longue maladie, etc.) seront individuellement informés des présentes dispositions par vos soins.**

### **I - PERSONNELS CONCERNES**

- les PEGC nommés dans l'Académie à l'issue du mouvement interacadémique ;
- les PEGC en disponibilité sollicitant leur réintégration ;
- les PEGC en congé de longue maladie, longue durée ou en réadaptation, qui souhaitent réintégrer un poste d'enseignement à la rentrée 2019. L'affectation des intéressés ne pourra être effective qu'après l'avis favorable à une réintégration émis par le Comité Médical Départemental ;
- les PEGC en position de détachement qui désirent réintégrer un poste d'enseignement dans l'académie de la Guadeloupe ;
- les PEGC titulaires d'un poste à titre définitif ou affectés en zone de remplacement qui souhaitent obtenir un changement d'affectation ;
- les PEGC touchés par une mesure de carte scolaire.

La liste des postes vacants sera affichée sur le **site web académique** : <http://www.ac-guadeloupe.fr> à **gestion des ressources humaines, gestion administrative des personnels, personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré.**

Toute mutation pouvant générer une nouvelle vacance, les participants sont **invités à demander tous les postes qui les intéressent.**

**L'attention des candidats est appelée tout particulièrement sur l'inscription correcte des vœux et l'utilisation des codes.**

**Le nombre total des vœux ne peut être supérieur à 5.**

**Les PEGC affectés en zone de remplacement doivent obligatoirement participer au mouvement intra-académique en élargissant au maximum leurs vœux afin d'obtenir, dans la mesure du possible, un poste définitif dans un établissement.**

**IMPORTANT : Les personnels doivent effectuer leur demande à partir de la fiche de renseignements jointe en annexe.**

### **II- PIÈCES A FOURNIR EN FONCTION DES SITUATIONS A JUSTIFIER**

**Les confirmations de vœux seront signées par le candidat et par le chef d'établissement et obligatoirement accompagnées de toutes les pièces justificatives dûment numérotées :**

- **Enfants à charge de moins de 18 ans au plus au 31 août 2019** : photocopie du livret de famille.
- **Rapprochement au titre de la résidence de l'enfant** : pour enfant à charge de moins de **18 ans au plus au 31 août 2019** photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique, joindre tous les justificatifs et les décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.
- **Rapprochement du conjoint** : attestation récente d'emploi ou certificat de résidence délivré par la mairie du conjoint ou du partenaire PACS

- **Demande formulée au titre du handicap** : les dossiers doivent parvenir au médecin conseiller du Recteur, au plus tard le **vendredi 12 avril 2019**, délai de rigueur. En cas de situation médicale grave concernant une maladie de l'enseignant ou une invalidité à 80 % du conjoint ou d'un enfant, confirmée par le Médecin Conseiller du Recteur, **une bonification de 120 points** est accordée.

**Il appartient aux intéressés de prendre rendez-vous au préalable avec le service concerné :**

**M. ou Mme le Docteur - Conseiller Technique du Recteur**  
**(Rectorat - site de Dothémare)**

☎ : 0590 47 81 26

[ce.sve-medical@ac-guadeloupe.fr](mailto:ce.sve-medical@ac-guadeloupe.fr)

Il est recommandé de conserver une copie de l'accusé de réception de la demande de mutation.

En cas d'annulation de la participation au mouvement, l'enseignant devra obligatoirement en avvertir la DPES **au plus tard le mercredi 08 mai 2019** mais ne recevra pas d'accusé de réception.

En cas de difficulté, il convient de joindre à la DPES :

- le bureau de la Gestion Collective : **0590 47 83 55 / 0590 47 83 67 / 0590 47 83 68**

Je vous demande de bien vouloir assurer la plus large information auprès de l'ensemble des personnels concernés.

**ACCUSES DE RECEPTION, confirmation des vœux seront envoyés directement Les dans les boîtes électroniques des établissements dans la journée du Jeudi 11 avril 2019.**

**Elles devront IMPÉRATIVEMENT être retournées à la DPES (Cellule Mouvement, Rectorat) au plus tard le Lundi 15 avril 2019.**

- En cas de **non réception des confirmations** de demande de mutation le **jeudi 11 avril 2019**,

- En cas de **problèmes techniques** pour l'édition de ces confirmations dans votre établissement,

**vous devez impérativement contacter :**

**la plateforme assistance (Rectorat - site de Dothémare)**

☎ : 0590 47 81 48

**ou à l'adresse électronique suivante : [sosleka@ac-guadeloupe.fr](mailto:sosleka@ac-guadeloupe.fr)**



Recteur et par délégué  
Le Chef de la Division des  
Personnels Enseignants du 2nd Degré

Laurence SALLAUD